

IV - La remise d'ordre

La remise d'ordre est une réduction du nombre de jours de facturation accordée de plein droit ou sous conditions à la demande expresse de la famille dans la limite des motifs et conditions fixés par la Région.

Les remises **consenties de plein droit** sont les suivantes :

- ✓ fermeture du service de restauration ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement (période d'examen,...) ou pour cas de force majeure
- ✓ élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par le lycée pendant le temps scolaire si celui-ci ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement de tout ou partie de la sortie ou du voyage
- ✓ élève en stage en entreprise sauf en cas de prise en charge directe ou indirecte par le lycée
- ✓ radiation de l'élève pour changement d'établissement ou renvoi définitif
- ✓ décès de l'élève

Les remises d'ordre pour stage en entreprise sont automatiques sauf pour les élèves effectuant des stages en dehors des périodes définies pour leur classe et ceux de SAS Bilan/2DDO. Dans ce cas, les demandes de remises d'ordre sont à formuler par courrier au service intendance.

Les badges d'accès au self des élèves sont automatiquement bloqués pendant leur stage mais ceux souhaitant manger à la cantine et/ou dormir à l'internat durant cette période peuvent le faire en le signalant à l'intendance. Leur badge est alors débloqué et la remise supprimée.

Les remises **accordées sous conditions** sont les suivantes :

- ✓ élève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. Une demande préalable doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne.
- ✓ élève absent pour maladie, accident ou événement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours calendaires consécutifs hors week-ends et congés scolaires.
- ✓ changement de catégorie en cours de trimestre pour déménagement, modification de la structure familiale ou situation exceptionnelle dûment justifiée à condition qu'il reste au moins 2 semaines avant la fin du terme.

La demande de remise d'ordre sous conditions doit être formulée par écrit et avec justificatif d'absence dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La décision est prise par le chef d'établissement.